

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-CF1396

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et Mme Wonner

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13, sous couvert d'une modernisation des modalités de recouvrement de l'impôt, a pour principal objectif de supprimer l'autonomie fiscale des communes, intercommunalités, départements, et syndicats d'énergie au profit d'une uniformisation des taux.

Cette suppression de toute autonomie fiscale aboutit à l'affaiblissement de la démocratie locale en retirant aux citoyens la possibilité d'apprécier la bonne gestion de leur collectivité, c'est à dire l'adéquation ente un niveau de pression fiscale et un niveau de service public.